



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets

Basse-Terre, le 14 MARS 2025

Pôle risques technologiques ICPE

Réf. : RED-PRT-IC-2025-120

Affaire suivie par : Liliane BIENVILLE

Mel : liliane.bienville@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 05 90 60 40 39

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE ISDND ENERGIPOLE ESPÉRANCE à Sainte-Rose

Séance du lundi 02 décembre 2024

Le lundi 02 décembre 2024 à 10 h 30, dans les locaux de la société Energipole Espérance, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS), sous la présidence de madame Catherine PERRAIS, directrice adjointe au directeur de la DEAL, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

Mme Catherine PERRAIS, adjointe au directeur à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED),

M. Olivier HELOIR, chef, du Pôle risques technologiques à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED) par intérim,

Mme Liliane BIENVILLE, inspecteur des installations classées au service risques, énergie et déchets à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED),

M. Olivier PINGUET, Inspecteur de Santé publique vétérinaire - Antilles-Guyane à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),

Mme Mélanie BALOURD, Cheffe du service santé et sécurité de l'environnement extérieur à l'ARS,

Mme Mélie POPA, responsable du département risques environnementaux à l'ARS,

M. Ruddy CARRIERE , adjoint au responsable du service prévention du SDIS.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Collège 2 – collectivités territoriales

Mme Raïssa SAVERIMOUTOU, Chargée de projet déchets et économie circulaire au Conseil Régional,
M. Roger MACCES, direction de l'agriculture foncier et environnement au Conseil Départemental.

Collège 3 – associations de protection de l'environnement et riverains

Excusé :

M. Fortuné GUIOUGOU, association Le GAIAC

Collège 4 – exploitant de l'installation

M. Ludovic FIERS, directeur générale d'ENERGIPOLE ESPERANCE,
M. Cyril LACOMBE, responsable d'exploitation à ENERGIPOLE ESPERANCE,
Mme Vanessa COLOMBIER, responsable QSE Antilles à ENERGIPOLE,
Mme Yalis BIEN-AIME-BASTAREAUD, chargée de mission QSE à ENERGIPOLE ESPERANCE.

Collège 5 – représentant des salariés de l'installation

Pas de représentant.

Secrétariat :

Mme Gerty NEBOR, cheffe de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL,

Mme Chantal VOUTEAU, appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

Participait à la commission :

M. Rony LACIDES, représentant du SDIS

Madame Catherine PERRAIS remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présentée.

1 – Approbation du PV de la CSS du 13 octobre 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la CSS du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Présentation du rapport d'activité de l'ISDND ENERGIPOLE ESPERANCE, du suivi environnemental et des perspectives

Le diaporama présenté au cours de la CSS est joint au présent compte-rendu.

Mme BIEN-AIME BASTAREAUD annonce les points qui seront abordés :

- présentation de l'ISDND ;
- activité : tri des déchets valorisables ;
- activité : stockage des déchets ultimes ;
- suivi environnemental ;
- bilan des travaux d'aménagement ;
- perspectives.

1 - Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD rappelle les caractéristiques du site. L'exploitation est une ICPE soumise à autorisation par arrêté préfectoral (AP) du 10/04/2008 abrogé et remplacé par l'AP du 12/12/2023. Elle a une superficie de 42 hectares et une capacité de traitement de 150 000 t/an en moyenne. Elle est composée des parties suivantes :

- un stockage de déchets sur 25 hectares ;
- deux stations de traitements des lixiviats à demeure pour une capacité de traitement de 8,6 m³/h ;
- un moteur de valorisation biogaz de 1,4 MWh équipé de 2 éléments annexes, une torchère et un vapo-therm ;
- une plateforme de tri des déchets valorisables ;
- une centrale photovoltaïque de 3,7 MWh gérée par Albioma Energipole Solaire.

2 – L'activité de tri de déchets valorisables est traitée sur une plateforme de tri de 1000 m² mise en service en 2023. A l'issue du tri, les déchets valorisables indiqués ci-dessous sont triés comme suit :

- les métaux, les batteries et les DEEE (déchet d'équipement électrique et électronique) sont transférés à AER Jaula ;
- déchets verts et bois non traité sont transférés à ENERVIPOLE VERDE Moule ;
- déchets industriels banals, encombrants et déchets d'emballages non souillés sont enfouis sur le site.

ENERGIPOLE ESPERANCE réceptionne une moyenne de 10 000 t de déchets par an avec un taux de valorisation de 60 % en moyenne.

M. FIERS estime que depuis 2022, la mise en place des filières REP (responsabilité élargie du producteur) et le travail des déchetteries ont permis de mieux gérer le flux de déchets réceptionnés à ENERGIPOLE ESPERANCE.

Mme PERRAIS souhaite connaître la raison de l'écart du taux de recyclage entre 2021 et 2022.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD explique que c'est dû à la moindre qualité des encombrants réceptionnés suite au passage de la tempête FIONA. Cela correspond à un important refus de tri.

3 - ENERGIPOLE ESPERANCE a une autorisation d'activité pour le stockage de déchets ultimes jusqu'en 2051. Elle dispose d'une capacité de traitement de 150 000 t/an en moyenne. Il s'agit de déchets non dangereux. Depuis la validation du nouvel arrêté d'exploitation, le site est désormais autorisé à réceptionner aussi des sous-produits d'animaux non transformés, des déchets d'amiante liées de Guadeloupe et Martinique ainsi que des déchets non dangereux non inertes après autorisation de la DEAL.

Mme BALOURD demande si les déchets d'abattoirs reçus étaient destinés à la SEG.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD confirme. Elle précise que le tonnage de déchets réceptionnés reste stable et ne dépasse pas les 150 000 t/an.

M. HELOIR ajoute que la réception de produits carnés est transitoire et revêt un caractère exceptionnel du fait de la situation administrative de la SEG.

4 – Le suivi environnemental est réalisé :

- **sur la rivière salée** lors de 2 campagnes (l'une en période sèche, l'autre en période humide). Elle est effectuée par un bureau d'études spécialisé à partir de 3 indicateurs afin de déterminer l'état écologique de la rivière.

- **sur les eaux souterraines** par un laboratoire agréé qui effectue 4 campagnes de prélèvement. Celles-ci ont mis en évidence une détérioration de la qualité des eaux.

M. HELOIR demande quelles sont les activités réalisées en amont du site

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD indique qu'il s'agit de champs de canne à sucre. Elle suppose que les germes décelés dans les prélèvements proviennent du compost ou fumier répandus dans les champs
- **sur le rejet des eaux traitées**, le site dispose de 2 stations de traitement fixes avec une capacité de traitement de 13 m³. Les rejets des eaux traitées font l'objet de 9 campagnes de prélèvements par un organisme agréé.

M. FIERS précise qu'ENERGIPOLE ESPERANCE a fait l'acquisition d'une nouvelle station de traitement en 2024 afin d'optimiser l'assainissement des eaux au regard de l'augmentation de la pluviométrie.

Mme PERRAIS demande si le dimensionnement de la nouvelle station tient compte de tous ces paramètres évoqués.

M. FIERS confirme. La capacité de traitement est doublée sachant qu'une station a une durée de vie d'environ 10 ans.

- **sur les eaux pluviales** retenues par 2 bassins de rétention pour lesquels 9 campagnes de prélèvements sont aussi effectués

Mme BALOURD souhaite savoir si les moustiques sont une problématique pour ces bassins de rétention.

M. LACOMBE indique que ces bassins n'ont pas le temps de produire de gîtes larvaires dans la mesure où l'eau n'est pas stagnante compte tenu des rejets en périodes de pluie et de l'assèchement de ceux-ci en période sèche.

- **sur le traitement du biogaz** qui se décompose en 74 puits de captage, 1 moteur de valorisation et 1 torchère. Il est réalisé 12 mesures / an par nos soins sur le réseau de dégazage (entrée moteur) et 1 analyse / an par un laboratoire agréé (sortie moteur et torchère).

Il est constaté un taux de valorisation croissant du biogaz au fil des années qui a généré une plus

grande quantité d'électricité produite sur le site.

De fait, le management Qualité - Sécurité – Environnement du site se résume comme suit :

- pour ce qui concerne la qualité, l'ENERGIPOLE ESPERANCE a fait l'objet de 2 plaintes en 2022 et 7 en 2023 principalement pour odeurs.

Mme PERRAIS demande le pourquoi.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD explique que la maintenance effectuée sur les alvéoles libère plus d'odeurs des anciens déchets lors de la levée de la couverture.

M. FIERS ajoute que les pannes d'alizé viennent augmenter le maintien de ces odeurs dans l'air ambiant sur le site.

Mme PERRAIS souhaite savoir dans quelle zone.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD indique qu'il s'agit de l'entrée du site.

Mme BIENVILLE s'interroge sur l'information faite aux riverains sur la période de ces travaux spécifiques.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD répond que M. LACOMBE est en contact quasi-permanent avec les riverains. Des réponses sont apportées à l'ensemble de leurs interrogations.

Mme BALOURD demande par quels biais sont réceptionnés les signalements.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD dit que tous les supports sont utilisés mais c'est principalement par smartphone via SMS et WHATAPP.

M. FIERS précise que le site dispose aussi d'un service d'astreinte qui permet d'avoir un interlocuteur 24h/24.

- pour ce qui concerne la sécurité, le site déplore 1 accident de travail en 2022 et 2 en 2023. Des rappels des consignes sont régulièrement effectués auprès du personnel et des intervenants extérieurs et des vérifications générales sont réalisées sur les engins.

- pour ce qui concerne l'environnement, le site ne fait pas l'objet de non-conformités majeures. Le respect de l'environnement est un sujet quotidien sur le site (suivi de la consommation du gasoil, de l'eau ou des produits chimiques, suivi de la gestion des déchets engendrés par l'exploitation ou la prévention des envois).

- pour ce qui concerne les incidents environnementaux, 2 incendies ont eu lieu sur le site en 2023. L'un à partir des déchets, l'autre à partir du stock de charbon actif souillé. Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD précise que l'exploitation dispose de son propre service incendie et ne fait appel aux pompiers que pour des interventions conséquentes.

M. LACIDES demande s'il s'agit de déclenchement automatique d'installations pour l'extinction des feux.

M. BIEN-AIME-BASTAREAUD répond que c'est l'agent de sécurité de permanence qui va constater le départ de feux et va en informer le service d'astreinte.

M. LACOMBE indique que les 4 techniciens font aussi des rondes sur le site et que l'exploitation dispose de caméras thermiques qui alertent sur les augmentations de température.

M. CARRIERE recommande à l'exploitation de prendre contact avec les pompiers de Sainte-Rose pour des reconnaissances du site en dépit de l'organisation interne.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD répond qu'une prise de contact a été fait en ce sens.

M. LACOMBE rebondit en disant qu'il arrive que les pompiers de Sainte-Rose interviennent sur le site suite à un appel de riverains.

Mme PERRAIS demande les conséquences de la détérioration de la membrane lors de l'incendie d'avril.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD répond la pollution des sols mais que cela n'a pas été le cas. Seule la périphérie a été touchée et que la réparation s'est faite rapidement.

M. FIERS ajoute que les départs de feux sont essentiellement dus au fait des déchets (batterie, verre, etc.). L'exploitation dispose de membranes de secours mais que seule une entreprise habilitée peuvent les installer.

5 – Le bilan des travaux d'aménagement est présenté par M. LACOMBE à partir de l'exposé. Il explique que l'essentiel des travaux consiste à la création d'alvéoles.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD indique que 3 alvéoles ont été aménagées en 2022 (K3, J3 et I3).

Mme PERRAIS demande quelle est la durée de vie d'une alvéole.

M. FIERS répond que la durée de vie est de 6 ans.

Mme BALOURD s'interroge sur la perspective d'exploitation d'ENERGIPOLE ESPERANCE.

M. FIERS donne une échéance à 2051. Il explique que si la création des plateformes de tri (SINNOVAL et ALBIOMA) sont réalisées dans un avenir proche, la production de déchets ultimes à traiter serait d'environ 70 000 t /an sur le territoire au lieu des 130 000 t à ce jour. De fait, cette baisse de traitement prolongerait la durée de vie du site d'une dizaine d'années.

Mme PERRAIS se demande comment procède le site lors de la clôture d'une alvéole.

M. FIERS indique que les déchets sont recouverts d'une couche d'argile compacte (70 cm) provisoire avant d'effectuer une couverture réglementaire définitive.

6 – Mme BIEN-AIME BASTAREAUD énumère les perspectives de l'exploitation, en l'occurrence :

- * l'augmentation des capacités de traitement des lixiviats,
- * la mise en place de 2 casiers mono-spécifiques (amiantes liées et mâchefers/cendres),
- * la mise en œuvre d'une unité de traitement des saumures produits sur le site,
- * le démarrage des couvertures finales du site.

Mme PERRAIS demande si l'on parle du traitement des cendres issues de la CSR.

M. FIERS confirme. Il précise que c'est une demande de la clientèle et qu'il en est de même pour l'amiante.

3 – Bilan des inspections DEAL

Mme BIENVILLE fait un bref rappel de l'historique réglementaire de l'ISDND qui est encadré par le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 15/12/2023.

Pour mémoire, l'ISDND étant classée IED (réglementation européenne), fait l'objet a minima d'une inspection par an.

Les inspections de l'année 2023 ont porté sur la mise en service des alvéoles I3 (13/02/2023) et H2 et H3 (08/11/2023).

M. PINGUET s'interroge sur les premières alvéoles réceptionnées.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD indique sur le plan du site la progression de l'installation des différentes alvéoles sur le terrain.

Mme PERRAIS demande si les précédentes sont totalement recouvertes.

M. LACOMBE répond qu'actuellement, il n'y a eu que des couvertures temporaires. Pendant une période de 6 mois à 1 an, les alvéoles doivent faire l'objet de tassements différentiels.

M. FIERS ajoute que des couvertures définitives vont débiter à partir de 2025 sur les alvéoles en périphérie sur une surface approximative de 20 000m². Il s'agit d'une action réglementée réalisée en relation avec un bureau d'étude.

Mme PERRAIS désire savoir si à l'issue de cette action, ces terrains seront utilisés pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

M. MACCES demande si les sols concernés deviennent impropres aux cultures.

M. FIERS acquiesce pour l'agriculture. Il rappelle que sur les 62 hectares de l'exploitation, seules 25 ont servi à l'enfouissement de déchets à ce jour et 6 à l'installation de panneaux photovoltaïques pour une vingtaine d'années.

Mme PERRAIS pense que, de fait, le site dispose d'un potentiel assez conséquent pour du photovoltaïque.

M. FIERS confirme en indiquant qu'à l'horizon de 2035, 10 % des sols traités peuvent faire l'objet d'installations de panneaux. Soit une capacité de 25 MWH de production d'électricité.

Mme BIENVILLE revient sur l'exposé pour parler des inspections de 2024. La première a eu lieu le 16/07/2024. Celle-ci a porté sur des sujets spécifiques comme les PFAS et le rejet des effluents aqueux.

Mme BALOURD demande si des traces de ce produit a été décelé dans les prélèvements effectués.

Mme BIENVILLE explique que le contrôle a été réalisé sur période de 3 mois consécutifs et que durant le dernier mois des infimes traces ont été relevées, très inférieures aux valeurs limites réglementaires qui existent actuellement. Par ailleurs, l'inspection n'a fait l'objet d'aucune non-conformité et un arrêté préfectoral complémentaire (APC) va venir clarifier les valeurs limites des rejets d'effluents.

La deuxième effectuée le 15/10/2024 a porté sur le rejet accidentel de lixiviats dilués le 09/10/2024 dans l'environnement. Il s'agissait de faire un point de situation. La DEAL a réceptionné le rapport de l'incident de l'exploitant le 17/10/2024.

M. FIERS rebondit en précisant qu'ENERGIPOLE ESPERANCE fait en sorte d'informer les services de l'État dans des délais brefs de tout incident ou accident intervenus sur le site d'exploitation. Toutefois, ceux-ci sont infimes.

M. CARRIERE souhaite savoir s'il y a eu impact sur l'environnement.

Mme BIEN-AIME-BASTAREAUD répond qu'un prestataire d'analyses est intervenu pour des prélèvements dans la rivière salée le 26/11/2024 et le rapport est attendu sur l'état écologique de la rivière.

En conclusion Mme BIENVILLE estime que le site est correctement exploité. Les échanges sont réguliers et fréquents sur tous les sujets de gestion de l'exploitation.

4 – Questions diverses

M. LACIDES s'interroge sur l'exploitation de la ferme solaire par la société ALBIOMA sur le site. Dispose-t-elle d'une réserve d'eau en cas d'incendie ou pourra-t-elle utiliser les moyens d'ENERGIPOLE ESPERANCE.

M. FIERS n'y voit pas d'inconvénients mais va s'assurer de la gestion des batteries de l'exploitation afin d'optimiser les moyens de façon réglementaire et sécurisée. Il s'agit de 2 sites avec des activités différentes.

M. HELOIR pense que les moyens à utiliser en cas de départ de feu ne sont peut-être pas les mêmes pour la décharge et pour les parties électriques de la ferme solaire.

M. LACIDES est du même avis.

M. FIERS l'invite à prendre contact avec la société ALBIOMA pour plus d'informations.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, Mme PERRAIS lève la séance.

La présidente de séance
Catherine PERRAIS

